

**M.S.B.F**  
**Société à responsabilité limitée à associé unique**  
**au capital de 500 000 euros**  
**Siège social : 18 avenue Félix Faure**  
**69007 LYON**  
**833 760 655 RCS LYON**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 30 décembre,  
A 10 heures,

Monsieur Matthias BALANCOURT,  
demeurant 22 chemin de l'Archet 69530 BRIGNAIS,

Propriétaire de la totalité des 50 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société M.S.B.F ,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 400 000 euros par incorporation de réserves et création de 40 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 000 euros, divisé en 50 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 400 000 euros pour le porter à 900 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de quarante mille (40 000) parts sociales nouvelles de 10 euros, numérotées de 50 001 à 90 000, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

**Article 6 - Apports - Formation du capital**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*" Suivant décision de l'Associé Unique en date du 30 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 400 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 900 000 euros. "*

**" Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés**

*Le capital social est fixé à la somme de neuf cent mille euros (900 000 euros).*

*Il est divisé en quatre-vingt-dix mille (90 000) parts sociales de dix euros (10 euros) chacune, numérotées de 1 à 90 000, attribuées en totalité à Monsieur Matthias BALANCOURT. "*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Matthias BALANCOURT

Signé par :

*Matthias BALANCOURT*

2AD4388425C348E...